

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE GRAUVES**

**ARRÊTÉ N° 2020/03**

**ARRÊTÉ prescrivant l'enquête publique  
sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de GRAUVES**

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-43
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'ordonnance n°E19000208/51 en date du 06 janvier 2020 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Rémy COUCHON, demeurant à Reims (51100) en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une **enquête publique** sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de GRAUVES pour une durée de 35 jours **du jeudi 20 février 2020 au mercredi 25 mars 2020**.

**Article 2** : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est M. JOURNÉ, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. L'élaboration du PLU envisagée consiste à axer le développement de la commune autour de ces thématiques :

- Valoriser les secteurs environnementaux et se prémunir contre les risques naturels,
- Favoriser un développement maîtrisé et cohérent,
- Offrir un cadre de vie de qualité et respecter le caractère viticole et champenois de la commune,
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

**Article 3** : M. Rémy COUCHON, domicilié 9 rue Léon TIXIER à Reims (51100), ingénieur RTE à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

**Article 4** : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la MAIRIE de GRAUVES, pendant une durée de 35 jours aux jours et horaires suivants :

Les Lundis de 8h30 à 12h et de 17h à 19h / les mercredis de 8h30 à 12h / les jeudis de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Grauves, 5 rue d'Épernay, 51190 Grauves

ou par mail à l'adresse suivante : [enquete.publique.grauves@gmail.com](mailto:enquete.publique.grauves@gmail.com)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-grauves.fr](http://www.mairie-grauves.fr)

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif recevra à la Mairie :

- le jeudi 20 février 2020 de 10H00 à 12H00
- le Jeudi 27 février 2020 de 10H00 à 12H00
- le Samedi 07 mars 2020 de 10H00 à 12H00
- le Mercredi 25 mars 2020 de 10h00 à 12h00

Article 6 : Le dossier se rapportant au projet de PLU peut être consulté à la Mairie de GRAUVES le temps de l'enquête.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ne soumettant pas le dossier à évaluation et les informations environnementales se rapportant au projet de PLU être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-grauves.fr](http://www.mairie-grauves.fr)

Article 7 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de GRAUVES aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la sous-préfète d'Epernay.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-grauves.fr](http://www.mairie-grauves.fr)

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-grauves.fr](http://www.mairie-grauves.fr)

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète d'Epernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à GRAUVES, 23 janvier 2020



Le Maire,

JOURNÉ Jean-Pierre